

S²LO

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

VOTES :

Pour : 9

Contre : 3

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/04/2024



Présenté par Le (1),
A Athies, le 11/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Non Renseigné (2), réunie en session ordinaire
A Athies, le 11/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Non Renseigné (2),(3),

ANTHONY LENGLET	
BERNARD DURAND	
CAROLINE LEFEBVRE	
CHRISTINE VALLEZ	
CLAUDE CAUET	
CLOTILDE LESAIN	
CORINNE LEFRANC	
DOMINIQUE KOLACZYK	m'a pas voulu signer
GAETAN AMEELE	m'a pas voulu signer
GUILLAUME LEFEBVRE	
KATARINA LESOING	représentée par Mme BINET
LAURENT CARTIGNY	
MAXIME GOUBET	
MELANIE PAWLAK	
PASCAL BINET	

Certifié exécutoire par Le (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A Athies, le 11/04/2024



(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil municipal de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

2024-10

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	45
Nombre de membres présents	42
Nombre de suffrages exprimés	42
Votes	Contre 3 Pour 39

ATHIES

DELIBERATION

DU 11 avril 2024

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

SUR LE COMPTE DE GESTION

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	45
Nombre de membres présents	42
Nombre de suffrages exprimés	42
Votes	Contre 3 Pour 39

Date de la convocation 11 avril 2024

Séance du 11 avril 2024 à 18 heures 30

Le 11 avril 2024 réuni sous la présidence (1) de Mme Pascale BINET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Mélanie PAWLAK, après s'être fait

présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 966 503,03 €	1 966 503,03 €	102 295,60 €	0,00 €	102 295,60 €	1 966 503,03 €
Part affectée à investiss		285 094,84 €				285 094,84 €
Opérations de l'exercice	1 039 614,07 €	1 304 452,58 €	264 189,91 €	376 765,93 €	1 303 803,98 €	1 681 218,51 €
Totaux	1 039 614,07 €	2 985 860,77 €	366 485,51 €	376 765,93 €	1 406 099,58 €	3 362 626,70 €
Résultat de clôture		1 946 246,70 €		10 280,42 €		1 956 527,12 €
Besoin de financement			10 280,42 €			au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
Excédent de financement			435 536,11 €			au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			425 255,69 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

425 255,69 €
1 520 991,01 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. L'ensemble des conseillers présents sous P. H. AHEGLE et Mme KOLACZYK

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



Handwritten signature of the President.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.